



INTERCOM SANTE 57

Monsieur le Maire de Thionville

Thionville, le 4 avril 2020

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, les médecins libéraux de Thionville, réunis au sein de l'association Intercom Santé 57, s'organisent afin d'ouvrir un centre de consultation à Thionville.

Ce centre permettra de recevoir par une équipe médicale tous les patients qui présentent des symptômes et qui nécessitent un avis médical.

C'est pourquoi je sollicite la mise à disposition de la salle Jean Burger pour l'association Intercom Santé 57 à compter du 9 avril 2020.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Christophe HAMELIN-BOYER
Président d'Intercom Santé 57



DISPOSITIF AMBULATOIRE COVID - THIONVILLE - NORD MOSELLE



A) PREAMBULE

Le dispositif qui a été mis en place dans le cadre de l'épidémie COVID par INTERCOM SANTE 57 et la VILLE de THIONVILLE, ne veut pas se substituer à l'offre de soins primaires, mais se positionner comme complément, alternative ou appui en cas d'éventuelle aggravation sanitaire ou d'empêchement ou de défaut de soignants pour quelque raison que ce soit.

Il est supporté, outre la municipalité, par l'association INTERCOM SANTE 57 et les professionnels impliqués dans la Communauté Professionnelle de Territoire de Santé (CPTS) Nord-Moselle, dont la mise en place a dû être suspendue du fait de la pandémie.

Ce dispositif vise aussi à protéger au mieux les professionnels dans leurs examens et éviter leur propre contamination et la dissémination du virus, par la fourniture par le dispositif à chaque intervenant de matériels de protection adéquats ; celui-ci comprend notamment : charlottes, masques FFP2 et chirurgicaux, lunettes, sur-blouses et gants, ainsi que la mise à disposition gracieuse par la VILLE de THIONVILLE de la salle Jean Burger et les communs du gymnase place de la Liberté, et de personnels.

Ce dispositif ne vise que le dépistage CLINIQUE de l'infection par COVID19 chez des patients suspects, et pas les patients demandeurs d'autres types de soins. Il ne réalise en particulier AUCUN TEST BIOLOGIQUE, ceux-ci nécessitant une logistique déjà organisée par des laboratoires, d'autant que les tests sérologiques ne sont à ce jour pas encore validés.

Le bassin de population concerné est celui de l'agglomération de Thionville et le secteur Nord-Moselle, ce qui reprend potentiellement la géographie de la CPTS qui était en gestation.

Les intervenants potentiels sont tous volontaires, professionnels de santé, personnel administratif ou toute autre personne dont le concours serait utile à la bonne marche du dispositif. Ils sont répartis et désignés en « 1ère ligne », actifs dans la salle Burger, et en « 2ème ligne », actifs dans le suivi, le soutien logistique et médical et l'évaluation.

Chaque intervenant doit OBLIGATOIREMENT signer la charte d'intervenant du dispositif, en annexe du présent document. Sa signature par un intervenant non municipal, entraîne ipso facto son adhésion 2020 à l'association INTERCOM SANTE 57.

Le centre est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 16h, et fonctionne en 2 équipes se relayant à 12h30, hors intervenants de 2^{ème} ligne. Il est GRATUIT pour les patients.

Ce dispositif est transitoire, et sera levé dès que les conditions sanitaires le permettront et que sa nécessité ne sera plus de mise, d'un commun accord entre l'association INTERCOM SANTE 57 et la mairie.

Outre son rôle médical dans le dépistage du COVID, ce dispositif sert aussi de base logistique à la distribution de matériels aux professionnels de santé des territoires concernés.

Selon l'évolution et les besoins, il pourra s'enrichir d'autres missions, comme par exemple une aide psychologique.

B) ANNONCE DU DISPOSITIF

L'annonce de la mise en place de ce dispositif peut se faire par tous moyens à disposition, par exemple, conférence de presse, écrans numériques.

Il n'est pas mis en place de numéro de téléphone d'appel unique, les patients peuvent se présenter sur l'avenue bordant la place de la Libération, coté caserne militaire à Thionville, et être pris en charge dans leur ordre d'arrivée, sauf urgence médicalement constatée.

Les annonces mentionnent que la liste des traitements pris ou la dernière ordonnance de leur médecin sont requises.

C) PARCOURS PATIENT

ETAPE 1 : ACCUEIL et ORIENTATION

L'arrivée en voiture ou à pied est directe à l'endroit précité, et les patients sont pris en charge dans leur ordre d'arrivée sauf urgence ; ils ne doivent pas quitter leur véhicule. La police municipale est présente en soutien et prévention d'éventuels débordements.

Un intervenant, notamment de la réserve civile, vient remplir les 1ers éléments du dossier de dépistage, leur attribuer un numéro d'ordre de passage, prendre la température frontale.

En cas de dyspnée importante, il sollicite la venue rapide d'un médecin du centre pour apprécier la gravité du cas, décider d'outrepasser éventuellement le numéro d'ordre et d'une entrée directe à l'accueil, voire d'une éventuelle hospitalisation d'emblée via le SAMU sans passer par le dispositif. Sont posées dans les meilleurs délais une voie veineuse périphérique et une oxygénation.

Après listage des signes compatibles COVID :

- S'il y a des signes compatibles COVID : le patient est invité à se mettre dès que possible dans la file d'attente, en respectant les distances. Il n'est admis qu'UN SEUL ACCOMPAGNANT et SI NECESSAIRE par patient dans le parcours. Il(s) recevra(ont) un masque chirurgical à l'entrée. Le cas échéant, la voiture est à garer sur la place de la liberté par le patient ou l'accompagnant, afin de dégager les abords du centre, et ils rejoignent la file dans leur numéro d'ordre.
- En l'absence de signes compatibles COVID, ils sont orientés vers le circuit court (porte annexe à gauche de la tente d'entrée), et un médecin vient valider la fiche et l'état du patient, et le patient regagne son domicile. En cas de doute, le patient réintègre la file d'attente selon son numéro.

ETAPE 2 : Accueil administratif TENTE 1

Vérification de l'identité du patient (présentation CNI ou PC ou passeport), remplissage de la suite du dossier : listage médecin traitant, spécialistes habituels, IDE, aides à domicile, personne de confiance et proches, avec les coordonnées postales et téléphoniques.

Est appréciée la faisabilité du suivi et ses moyens : téléphones personnels, de proches, des soignants de proximité, l'éventuelle adresse internet, afin d'envisager d'autres modes de suivi en cas de problème.

Le consentement signé par le patient ou son entourage est requis ; IL NE PEUT POURSUIVRE LE PARCOURS si le consentement n'est pas signé.

Le patient est invité à aller vers les chaises de la salle d'attente A (paramédicale)

ETAPE 3 : EXAMEN PARAMEDICAL TENTE 2

2 tentes, avec 2 professionnels de santé par créneau de présence.

L'accueil se fait dans l'ordre d'arrivée.

Est repris l'interrogatoire et validée la liste des signes d'appel COVID, appréciée leur éventuelle gravité, avec nouvelle prise de température, et mesure de la TA, du pouls et de la saturation en O2.

Sont en particuliers requis les antécédents médico-chirurgicaux, la liste des traitements pris, et la date d'apparition des signes d'infection COVID, avec un relevé particulier des facteurs de risque et des médicaments réputés pouvoir aggraver l'évolution

A noter que les oxymètres et thermomètres sont fournis, et que les autres matériels type tensiomètre sont apportés par le professionnel ; le nécessaire au nettoyage est fourni par le dispositif.

Sont notés aussi le degré d'autonomie du patient et son environnement familial.

Il est invité à se rendre en salle d'attente B (médicale), sauf désaturation, auquel cas il est immédiatement orienté vers les tentes 3.

ETAPE 4 : EXAMEN MEDICAL TENTE 3

2 tentes, avec 2 professionnels de santé par créneau de présence.

Matériel léger d'examen fourni par le médecin.

Le nécessaire au nettoyage est fourni par le dispositif.

Vérification des données médicales précédentes, du remplissage du dossier.

Après examen médical, il est conclu à l'existence ou non d'une infection COVID, et de son degré de gravité, et plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- **En cas de signes de gravité**, une hospitalisation est organisée via le SAMU. Le patient n'est pas inclus dans le suivi, mais l'équipe de 2ème ligne s'enquiert auprès de l'établissement de soins de l'évolution et la consigne dans le dossier. Un accès au gymnase est possible pour des soins d'urgence, à proximité de la porte coté est, accessible au SAMU.

- **Les patients COVID non graves** entrent dans le dispositif de suivi ; le médecin informe de ses modalités et des signes cliniques importants à surveiller. Les patients « non-COVID » ne sont pas inclus dans le dispositif de suivi. L'intégration du médecin traitant au co-suivi est proposée au patient et consignée dans le dossier. Par ailleurs, le médecin traitant est systématiquement contacté au plus tard à J + 1 par le médecin de 2ème ligne, pour signaler l'inclusion du patient et confirmer l'intégration du médecin traitant au co-suivi. Le patient reçoit une fiche d'information et un double du dossier du dépistage. Il le présentera à son médecin traitant, notamment si celui-ci participe au co-suivi. En principe, le médecin du dispositif ne prescrit pas de médicaments. Les 3 autres exemplaires du dossier sont destinés au suivi téléphonique et à la gestion du dispositif par INTERCOM SANTE 57.

- **Si le patient n'est pas dépisté COVID**, il n'est pas inclus dans le dispositif de suivi. La prise en charge est assurée par ses médecins traitant et correspondants ainsi que ses

paramédicaux habituels. **Mais en cas de doute**, il peut être prescrit par le médecin d'astreinte des examens complémentaires visant à préciser le diagnostic : notamment biologie et scanner thoracique ; dans ce cas et en attente des résultats, le patient est inclus dans le dispositif de suivi. Les résultats de ces examens doivent être consignés dans le dossier, ainsi que la décision prise d'hospitaliser ou non.

- **Si un patient est en demande de soins non-COVID**, il est de même réorienté vers un médecin généraliste ou spécialiste susceptible d'apporter une réponse à son état ; il peut être fait appel à l'astreinte de spécialistes libéraux (numéro d'appel unique 03 83 97 47 48, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 8h à 12h) qui a été mise en place au niveau régional, avec la logistique de la CPTS de METZ-ENVIRONS.

D) SUIVI (coordinateur 2ème ligne Dr Schnebelen)

Le suivi est assuré par le médecin traitant et/ou les médecins de 2ème ligne.

Pour mémoire, le médecin traitant est systématiquement contacté au plus tard à J + 1 par le médecin de 2ème ligne, pour signaler l'inclusion du patient et confirmer l'intégration du MT au co-suivi.

Lorsque le suivi est réalisé conjointement avec le médecin traitant, celui-ci accepte explicitement d'intégrer le dispositif en signant la charte d'intervenant, d'alimenter le dossier de suivi, et d'accepter les contacts (téléphone ou mel) quotidiens des médecins de 2ème ligne.

Ceux-ci reçoivent une liste de patients à suivre jusqu'à son terme, cohorte constituée par les patients d'une journée d'ouverture du centre, sauf imprévu. Cette cohorte journalière a aussi un référent interne administratif du même jour, en lien avec le coordinateur de la 2ème ligne.

Il est convenu que le J0 est celui du début clinique de l'infection, et que le suivi est fait jusqu'à J + 14. La durée effective du suivi peut donc varier selon la date d'entrée dans le dispositif.

L'état du patient est rapporté quotidiennement dans le dossier, et supervisé par le coordinateur 2ème ligne.

Le suivi comporte 2 contacts-patient par jour : l'un par le médecin traitant (en principe en téléconsultation) s'il est intégré dans le suivi, et un appel téléphonique (en principe en fin d'après-midi par un médecin de la 2ème ligne ; ou l'inverse par accord entre médecin traitant et 2ème ligne).

Si le médecin traitant n'intervient pas dans le suivi, les 2 contacts sont téléphoniques par le médecin de 2ème ligne, matin et fin d'après-midi. L'appel est fait directement auprès du patient, ou auprès du proche REPERTORIÉ DANS LE DOSSIER.

Evolution durant le suivi : plusieurs cas de figure :

- En cas d'aggravation durant cette phase, le contrôle de saturométrie est effectué par retour du patient au centre par le circuit court (porte annexe) après avoir prévenu le centre, ou par le 15 / SAMU directement du domicile en cas de détresse respiratoire.
- En cas d'évolution stable, RV pris pour les contacts du lendemain.
- En cas de doute, convenu entre 2ème ligne et/ou médecin traitant : renvoyer le patient au centre pour une réévaluation paramédicale et médicale.

La supervision du suivi et du dossier est effectuée par les coordinateurs médicaux et administratifs.

Outre le dossier papier, peut être utilisée l'application covid.fr.

E) MOYENS

Est mis à disposition du dispositif gratuitement, outre la salle Jean Burger et une partie du gymnase adjacent, du personnel municipal et la police municipale :

- un nettoyage journalier des locaux est effectué.
- Sont prévus environ 100 intervenants, sur 2 lignes : les intervenants salle Jean Burger (1^{ère} ligne) et la « réserve » (2^{ème} ligne); selon 2 créneaux de 9 à 12h30 et de 12h30 à 16h ; le centre est ouvert en continu du lundi au vendredi de 9h à 16h.
- Le matériel de nettoyage et des poubelles sont à disposition dans chaque tente ; le petit matériel (tensiomètre, stéthoscope, ...) est fourni par les professionnels de santé.
- Du matériel de photocopie, un fax, de petites fournitures de bureau sont mises à disposition
- Une analyse ultérieure des résultats sera effectuée.

Le Maire de THIONVILLE,

Président de la CA Portes de France



ANNEXES :

- Consentement patient
- Charte d'intervenant du dispositif
- Dossier du suivi

Le Président d'INTERCOM SANTE 57

